



---

**Conférence des Parties  
Comité de la science et de la technologie**

**Quinzième session**

Abidjan, Côte d'Ivoire, 11-13 mai 2022

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

**Interface entre science et politique, et partage de connaissances**

**Programme de travail de l'Interface science-politique  
pour l'exercice biennal 2022-2023**

**Programme de travail de l'Interface science-politique  
(2022-2023)**

**Note du secrétariat**

*Résumé*

Conformément à son mandat, tel que défini dans les décisions 23/COP.11 et 19/COP.12, l'Interface science-politique (ISP) fournit au Comité de la science et de la technologie (CST) des orientations thématiques claires et bien définies sur les besoins en matière de connaissances scientifiques aux fins de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Selon la décision 19/COP.13, elle est priée de soumettre par l'intermédiaire du secrétariat, aux fins d'examen par le CST à chaque session ordinaire, une proposition de programme de travail mettant l'accent sur un ou deux grands thèmes prioritaires pertinents à l'échelle mondiale liés à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

À la réunion qu'elle a tenue du 19 au 21 octobre 2021, l'Interface a examiné des questions nouvelles et des thèmes susceptibles d'être inscrits à son programme de travail pour l'exercice biennal 2022-2023, en prenant pour point de départ les besoins qu'elle avait recensés dans le cadre de ses travaux au cours de l'exercice biennal 2020-2021 et d'autres questions nouvelles qu'elle et le secrétariat avaient mises en évidence. Elle a également passé en revue les activités de coordination qu'elle menait avec d'autres groupes d'experts et organes scientifiques internationaux dont les travaux concernaient la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Sur la base des priorités qu'elle a recensées en matière de science et de politiques et de l'examen de ses activités de coordination, elle a élaboré un projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2022-2023, qui est reproduit dans le présent document.

Le Comité souhaitera peut-être envisager d'adresser des recommandations à la Conférence des Parties au sujet du projet de programme de travail de l'Interface pour l'exercice biennal 2022-2023.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités.....	1–8	3
II. Projet de programme de travail de l’Interface science-politique pour 2022-2023 .....	9–28	4
A. Objectifs.....	10–19	4
B. Activités de coordination .....	20–27	8
C. Budget.....	28	12
III. Conclusions et recommandations .....	29–31	12
Annexes		
Liste des thèmes dont l’Interface science-politique a envisagé l’inscription à son programme de travail pour 2022-2023.....		13

## I. Généralités

1. Conformément à son mandat, tel que défini dans les décisions 23/COP.11 et 19/COP.12, l'Interface science-politique (ISP) fournit au Comité de la science et de la technologie (CST) des orientations thématiques claires et bien définies sur les besoins en matière de connaissances scientifiques (par exemple, évaluations thématiques, études scientifiques et/ou guides) aux fins de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ci-après « la Convention »).
2. À sa quatorzième réunion, tenue du 19 au 21 octobre 2021, l'Interface a proposé et examiné des thèmes susceptibles d'être inscrits à son programme de travail pour l'exercice biennal 2022-2023, en prenant pour point de départ une compilation des besoins qu'elle avait recensés dans le cadre de ses travaux au cours de l'exercice biennal 2020-2021 et d'autres questions nouvelles qu'elle et le secrétariat avaient mises en évidence<sup>1</sup>.
3. La liste des thèmes suggérés figure dans l'annexe au présent document. Le secrétariat de la Convention a classé ces thèmes dans deux grands groupes thématiques, qui ont chacun trait à un objectif stratégique de la Convention. L'un des groupes englobe des thèmes plutôt en lien avec la dégradation des terres et l'autre des thèmes plutôt en lien avec la sécheresse. Le but de ce regroupement est qu'un thème relatif à chacune de ces deux grandes priorités de la Convention soit inscrit au programme de travail de l'Interface.
4. Les thèmes potentiels ont été évalués selon les critères suivants :
  - a) Pertinence aux fins de la mise en œuvre de la Convention : le thème est fondamental dans le cadre de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;
  - b) Valeur ajoutée : l'évaluation scientifique apporte une véritable valeur ajoutée à la mise en œuvre de la Convention ;
  - c) Caractère pratique : les Parties peuvent s'appuyer sur les résultats de l'évaluation scientifique pour améliorer l'application de leurs politiques ou en élaborer de nouvelles ;
  - d) Lacune dans les connaissances : le thème permet de remédier à une lacune constatée dans le corpus des connaissances scientifiques après évaluation et synthèse de celui-ci, cette lacune freinant la mise en œuvre de la Convention ;
  - e) Caractère inédit : le thème n'a pas déjà été abordé dans de précédents rapports de l'Interface ou dans des rapports établis par d'autres organes scientifiques intergouvernementaux ;
  - f) Faisabilité : l'Interface peut s'appuyer sur les résultats de ses précédents travaux et tirer parti des compétences de tous ses membres.
5. Le secrétariat a évalué chaque thème proposé à l'aune des critères susmentionnés pour donner à l'Interface une idée de leur classement final. Sur la base du classement établi, l'Interface a sélectionné les deux thèmes prioritaires proposés dans le tableau 1.
6. À sa neuvième réunion, l'Interface a passé en revue toutes les activités de coordination qu'elle menait et avait menées avec d'autres groupes d'experts et organes scientifiques internationaux dont les travaux concernaient la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour définir les objectifs prioritaires de leur collaboration future et combler les lacunes éventuellement repérées.
7. Conformément au mandat défini dans la décision 23/COP.11 (par. 3) et élargi par la décision 19/COP.12 (par. 2), l'Interface définira la meilleure façon de procéder (par exemple, mandater une personne ou un groupe d'experts, organiser des réunions d'experts, encourager l'organisation de réunions régionales par des instituts ou des réseaux scientifiques régionaux) pour répondre aux besoins en matière de connaissances en coordination avec le secrétariat de la Convention.

<sup>1</sup> <[https://knowledge.unccd.int/sites/default/files/inline-files/14th%20SPI%20Meeting%20Report\\_final\\_20211202.pdf](https://knowledge.unccd.int/sites/default/files/inline-files/14th%20SPI%20Meeting%20Report_final_20211202.pdf)>.

8. Le présent document contient le projet de programme de travail de l'Interface pour 2022-2023, qui sera soumis au Comité pour examen à sa quinzième session, puis à la Conférence des Parties (COP) pour adoption.

## II. Projet de programme de travail de l'Interface science-politique pour 2022-2023

9. Le projet de programme de travail de l'Interface pour 2022-2023 est divisé en deux parties : les objectifs et les activités de coordination. Les objectifs ont trait à des thèmes d'évaluation précis, tandis que les activités de coordination concernent la coopération avec des mécanismes et organes extérieurs. Les tableaux 1 et 2 donnent une vue d'ensemble de ces objectifs et activités. On trouvera dans le tableau 3 et dans le document ICCD/COP(15)/6-ICCD/CRIC(20)/2 un projet de budget pour l'exécution du programme de travail de l'Interface (2022-2023).

### A. Objectifs

#### 1. Objectif 1 : Fournir des données scientifiques sur les systèmes propices à une utilisation durable des terres et sur leur contribution potentielle à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi qu'à la réalisation de multiples objectifs et cibles des Nations Unies, compte tenu des conditions environnementales, économiques et socioculturelles

10. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)<sup>2</sup> et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)<sup>3</sup> ont l'un comme l'autre constaté que les terres changeaient d'affectation à un rythme sans précédent, soulignant que les ressources en terres étaient limitées et que plus de 70 % des terres libres de glace de la planète avaient été affectées à des activités humaines. Toutefois, les humains continuent d'avoir besoin de toujours plus de terres pour satisfaire de nombreuses nécessités concurrentes, et la conversion de terres peut accentuer leur dégradation, amplifiant divers problèmes environnementaux et sociétaux.

11. La bonne utilisation des terres est essentielle à la concrétisation des engagements pris au niveau international dans les domaines des terres émergées, du climat, de la biodiversité et du développement durable. Actuellement, la dégradation des terres nuit au bien-être de 3,2 milliards de personnes de par le monde, selon les estimations, et les coûts potentiels d'une mauvaise gestion des terres sont élevés. Les rapports du GIEC et de l'IPBES montrent que les pouvoirs publics doivent exploiter les possibilités de synergies et déterminer les meilleurs arbitrages pour mettre en place des systèmes propices à une utilisation plus durable des terres.

12. Les rapports du GIEC et de l'IPBES montrent aussi qu'il peut y avoir de multiples avantages à mener les activités de prévention de la dégradation des terres, d'atténuation de cette dégradation et de restauration des terres dégradées selon une approche intégrée et globale, comme celle de la neutralité en matière de dégradation des terres. Pour qu'une approche soit intégrée, il faut :

a) Affecter les terres de manière à optimiser la réalisation de multiples objectifs en faisant les meilleurs arbitrages, comme expliqué dans le document ICCD/COP(15)/CST/2 ;

<sup>2</sup> GIEC, « An IPCC Special Report on Climate Change, Desertification, Land Degradation, Sustainable Land Management, Food Security, and Greenhouse Gas Fluxes in Terrestrial Ecosystems » (rapport spécial du GIEC sur le changements climatique, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres), 2019, disponible à l'adresse <<https://www.ipcc.ch/srccl/>>.

<sup>3</sup> IPBES, « The Assessment Report on Land Degradation and Restoration » (rapport d'évaluation sur la dégradation et la restauration des terres), 2018, disponible à l'adresse <<https://www.ipbes.net/assessment-reports/ldr/>>.

b) Adopter des mesures qui, lorsqu'elles sont étroitement coordonnées, permettent de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse tout en contribuant au développement durable, au renforcement de la sécurité alimentaire, à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à leurs effets, ainsi qu'à la prévention de la perte de biodiversité, comme expliqué dans le document ICCD/COP(15)/CST/4.

13. Si les terres sont affectées de façon à en optimiser l'utilisation en fonction des besoins et à réduire aux maximum les arbitrages, et si les mesures les plus adaptées sont prises à l'échelle du paysage entier, on peut s'attendre à ce que le résultat soit un système plus propice à l'utilisation durable des terres, qui entraîne une augmentation de l'offre de biens et de services écosystémiques, ainsi qu'un accroissement de la résilience des populations et des écosystèmes face aux aléas des marchés mondiaux et aux changements climatiques. Toutefois, malgré l'abondance des données sur les conséquences actuelles et attendues de l'utilisation des terres, des changements dans leur affectation et de leur dégradation, les systèmes propices à une utilisation durable des terres ne jouent encore en pratique qu'un rôle marginal dans la plupart des paysages. Dans bien des cas, leur prise en compte lors de l'élaboration des politiques semble également être limitée. En outre, les connaissances sur les éléments constitutifs de tels systèmes et sur les institutions, stratégies, politiques et mesures intégrées que nécessite leur création aux niveaux mondial, national et infranational continuent d'évoluer. En s'efforçant, dans le cadre de son évaluation scientifique, de remédier aux lacunes constatées dans ces connaissances, l'Interface peut donner aux Parties des orientations sur les moyens de mettre en place des systèmes plus propices à l'utilisation durable des terres.

14. *Justification* : L'évaluation scientifique sur ce thème à laquelle l'Interface propose de procéder consisterait à synthétiser les connaissances sur l'efficacité des systèmes propices à une utilisation durable des terres dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi que sur la contribution potentielle de ces systèmes à la réalisation d'autres objectifs environnementaux et objectifs de développement, le but étant de donner des orientations aux décideurs. En menant cette évaluation, sur laquelle davantage de détails sont donnés dans le tableau 1, l'Interface aiderait les Parties à atteindre l'objectif stratégique 1 du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), à savoir améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir la gestion durable des terres et favoriser la neutralité en termes de dégradation des terres<sup>4</sup>.

**2. Objectif 2 : Fournir des données scientifiques sur l'évolution de l'aridité observée aux niveaux régional et mondial, sur les prévisions faisant état d'un risque d'expansion des zones arides et d'augmentation du nombre de personnes touchées par la sécheresse, ainsi que sur les méthodes d'adaptation propres à réduire les risques auxquels sont exposés les systèmes environnementaux, sociaux et économiques**

15. Selon le GIEC, la superficie des zones arides a augmenté pour atteindre environ 46,2 % ( $\pm 0,8$  %) de la surface émergée du globe et 3 milliards de personnes vivent dans des zones arides<sup>5</sup>. Le rythme du réchauffement des zones arides est deux fois plus élevé que celui des zones humides, car les écosystèmes des zones arides sont caractérisés par une faible densité du couvert végétal et par un faible taux d'humidité du sol, de sorte que la température du sol est plus élevée, ce qui accentue l'aridité. À l'échelle mondiale, l'humidité du sol a diminué au cours du XX<sup>e</sup> siècle, et tous les scénarios d'émissions donnent à penser que la tendance va se poursuivre<sup>6</sup>. Le réchauffement climatique va aussi exacerber les extrêmes

<sup>4</sup> Voir la décision 7/COP.13.

<sup>5</sup> GIEC, « An IPCC Special Report on Climate Change, Desertification, Land Degradation, Sustainable Land Management, Food Security, and Greenhouse Gas Fluxes in Terrestrial Ecosystems » (rapport spécial du GIEC sur le changements climatique, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres), 2019, disponible à l'adresse <<https://www.ipcc.ch/srccl/>>.

<sup>6</sup> Contribution du Groupe de travail I du GIEC, « Climate Change 2021 : The Physical Science Basis », 2021, disponible à l'adresse <<https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/>>.

météorologiques et climatiques (y compris les saisons sèches et les saisons des pluies), ce qui aura des répercussions sur les inondations et les épisodes de sécheresse.

16. Partout dans le monde, la fréquence, l'intensité et la durée des épisodes de sécheresse vont vraisemblablement augmenter sensiblement dans les zones arides sous l'effet de l'élévation de la température. La superficie des zones touchées par cette hausse de fréquence et d'intensité va croître à mesure que la planète se réchauffe, et une mauvaise gestion des terres ne fera qu'aggraver le problème. Les effets se feront sentir le plus durement dans les zones désertiques et semi-arides sous forme de vagues de chaleur extrêmes, d'épisodes de sécheresse et de tempêtes de sable et de poussière. Dans certaines régions, l'aridification à grande échelle contribuera à l'expansion des zones arides et à l'augmentation du nombre de personnes touchées par la sécheresse.

17. Selon les prévisions du GIEC, le réchauffement de la planète va accentuer les risques de pénurie d'eau, d'érosion des sols, de dépérissement de la végétation, de feux incontrôlés et de perturbation des approvisionnementss alimentaires. La demande d'eau devrait augmenter, les pénuries d'eau devraient s'aggraver et les risques connexes devraient s'accroître au fur et à mesure de l'élévation de la température, ce qui aura des répercussions sur de multiples systèmes et secteurs, y compris des risques en cascade, même si l'ampleur du problème sera variable d'une région à l'autre. On trouvera de plus amples informations sur les conclusions du GIEC dans le document ICCD/COP(15)/CST/4 et sur les liens entre les risques d'effets néfastes dus à la sécheresse et l'évaluation de la résilience dans le document ICCD/COP(15)/CST/3.

18. Pour de nombreux pays et de nombreuses régions, la perspective d'une expansion des zones arides et d'une augmentation du nombre de personnes touchées par la sécheresse est source de graves préoccupations, de même que les risques connexes de pénurie d'eau à court ou à long terme. Il convient de synthétiser les informations disponibles dans les publications scientifiques quant aux prévisions d'aridification et aux variations régionales à cet égard. Étant donné qu'un problème de stress hydrique peut s'étendre du niveau local au niveau national ou au niveau d'un bassin hydrographique, il est nécessaire de mieux comprendre l'incidence que l'évolution de l'aridité aura sur les risques d'effets néfastes. En outre, une évaluation des méthodes d'adaptation propres à réduire les risques peut donner aux Parties des orientations sur les moyens de remédier à l'accroissement de ces risques d'effets néfastes.

19. *Justification* : À la première ligne du texte de la Convention, les Parties affirment que les êtres humains dans les zones touchées ou menacées sont au centre des préoccupations dans la lutte contre la désertification et pour l'atténuation des effets de la sécheresse<sup>7</sup>. L'expansion prévue des zones arides à l'échelle mondiale va faire croître la superficie des zones touchées mentionnées à l'article 2 de la Convention et aura des répercussions sur les pays touchés mentionnés à l'article 4. En menant l'évaluation scientifique proposée, sur laquelle davantage de détails sont donnés dans le tableau 1, l'Interface aiderait les Parties à atteindre l'objectif stratégique 3 du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), à savoir atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> <[https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-02/UNCCD\\_Convention\\_FRE.pdf](https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-02/UNCCD_Convention_FRE.pdf)>.

<sup>8</sup> Voir la décision 7/COP.13.

Tableau 1

**Objectifs et résultats attendus du programme de travail de l'Interface science-politique pour 2022-2023**

<i>Objectif</i>	<i>Résultats attendus</i>
<p>1. Fournir des données scientifiques sur les systèmes propices à une utilisation durable des terres et sur leur contribution potentielle à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi qu'à la réalisation de multiples objectifs et cibles des Nations Unies, compte tenu des conditions environnementales, économiques et socioculturelles</p>	<p>Un rapport technique, qui serait fondé sur un examen des rapports de synthèse existants et de la documentation spécialisée, et comprendrait : a) une typologie des systèmes propices à une utilisation durable des terres, avec classement en fonction de leur capacité à accroître l'offre de biens et de services écosystémiques, à être moins vulnérables face à la volatilité des systèmes et aux chocs, et à réduire les inégalités sociales ; b) une analyse de la capacité des systèmes propices à une utilisation durable des terres à rapprocher différents objectifs et différentes cibles des Nations Unies qui sont en concurrence pour l'accès aux ressources en terres ; c) une évaluation de l'applicabilité de ces systèmes en pratique de par le monde (obstacles, perspectives, possibilités d'expansion, etc.).</p> <p>Assistance scientifique au secrétariat et au Mécanisme mondial à l'appui de la prise de décisions sur la faisabilité technique des projets axés sur la planification intégrée de l'utilisation des terres, la gestion durable des terres et la restauration des terres</p>
<p>2. Fournir des données scientifiques sur l'évolution de l'aridité observée aux niveaux régional et mondial, sur les prévisions faisant état d'un risque d'expansion des zones arides et d'augmentation du nombre de personnes touchées par la sécheresse, ainsi que sur les méthodes d'adaptation propres à réduire les risques auxquels sont exposés les systèmes environnementaux, sociaux et économiques</p>	<p>Un rapport technique, qui serait fondé sur un examen des rapports de synthèse existants et de la documentation spécialisée, et comprendrait : a) des données scientifiques sur les méthodes existantes de quantification et d'évaluation de l'aridité hydroclimatique ; b) une analyse de l'évolution historique de l'aridité hydroclimatique aux niveaux régional et mondial, ainsi que des prévisions quant à son évolution future ; c) une analyse de l'évolution observée des risques connexes et des prévisions quant à leur évolution future, y compris les risques liés aux vagues de chaleur extrêmes, aux épisodes de sécheresse et aux tempêtes de poussière, et les risques accrus de désertification, de pénurie d'eau, d'érosion des sols, de dépérissement de la végétation, de feux incontrôlés et de perturbation des approvisionnements alimentaires ; d) une évaluation des méthodes d'adaptation propres à réduire les risques connexes.</p> <p>Assistance scientifique au secrétariat et au Mécanisme mondial à l'appui de la prise de décisions sur la faisabilité technique des projets axés sur le renforcement de la résilience face aux effets de la sécheresse</p>

## B. Activités de coordination

20. Au cours de l'exercice biennal 2022-2023, l'Interface propose également de mener les activités de coordination suivantes :

**1. Activité de coordination 1 : Coopérer avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques dans le cadre de son programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030, conformément aux procédures établies dans le Mémoire de coopération signé par les secrétariats de la Plateforme et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification**

21. Dans sa décision 19/COP.13, la COP a demandé à l'Interface de continuer de contribuer aux travaux de la Plateforme et de coopérer avec elle, en étroite collaboration avec le secrétariat. Comme suite à cette demande, les secrétariats de la Plateforme et de la Convention ont signé un mémorandum de coopération en janvier 2019. Le programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030<sup>9</sup> inclut deux thèmes qui intéressent la Convention et prévoit l'établissement de trois rapports qui seront utiles à l'élaboration de politiques en lien avec la Convention. Il est prévu que l'Interface procède à l'examen scientifique de ces rapports au cours de l'exercice biennal 2022-2023, comme indiqué dans le tableau 2.

**2. Activité de coordination 2 : Coopérer avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans le cadre de son ordre du jour, notamment à l'élaboration de son sixième rapport d'évaluation**

22. Dans sa décision 19/COP.13, la COP a demandé à l'Interface de continuer de contribuer aux travaux du GIEC et de coopérer avec lui, en étroite collaboration avec le secrétariat. Au cours de l'exercice biennal 2020-2021, l'Interface a procédé à des examens scientifiques collégiaux pour aider le Groupe de travail II et le Groupe de travail III du GIEC à élaborer leurs contributions au sixième rapport d'évaluation, qui portent respectivement sur l'adaptation aux changements climatiques et sur l'atténuation des changements climatiques (ICCD/COP(15)/CST/4). Certains des principaux messages formulés dans ces deux contributions intéressent la Convention, et l'Interface les analysera dans le cadre de son programme de travail pour l'exercice biennal 2022-2023, comme indiqué dans le tableau 2.

**3. Activité de coordination 3 : Coopérer avec le Groupe technique intergouvernemental sur les sols dans le cadre de son programme de travail**

23. Dans sa décision 19/COP.13, la COP a demandé à l'Interface de continuer de contribuer aux travaux du Groupe technique intergouvernemental sur les sols (GTIS) et de coopérer avec lui, en étroite collaboration avec le secrétariat. Dans le cadre de son programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021, l'Interface a entrepris des activités pour renforcer sa coopération avec le GTIS (ICCD/COP(15)/CST/4). Comme indiqué dans le tableau 2, cette coopération se poursuivra au cours de l'exercice biennal 2022-2023 et portera sur des sujets que l'Interface et le GTIS auront choisis d'un commun accord. Les deux organes entreprendront notamment des activités conjointes comme suite aux conclusions de précédents colloques internationaux sur les sols et évoqueront leur participation éventuelle à de futurs colloques intéressant la Convention. L'Interface contribuera aussi à l'examen scientifique du projet de deuxième édition du rapport du GTIS intitulé « The Status of the World's Soil Resources » (Rapport sur l'état des ressources en sols dans le monde).

**4. Activité de coordination 4 : Coopérer avec le Groupe international d'experts sur les ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de son programme de travail**

24. Dans ses décisions 18/COP.13 et 21/COP.13, la COP a demandé à l'Interface de continuer de contribuer aux travaux du Groupe international d'experts sur les ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de coopérer avec lui, en étroite

<sup>9</sup> IPBES/7/L.5.



collaboration avec le secrétariat. Dans le cadre de son programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021, l'Interface a contribué à plusieurs activités et rapports du Groupe international d'experts sur les ressources. Comme indiqué dans le tableau 2, cette coopération se poursuivra au cours de l'exercice biennal 2022-2023 et portera sur des sujets que l'Interface et le Groupe international d'experts auront choisis d'un commun accord, notamment sur l'examen scientifique d'une étude et évaluation rapide intitulée « Defining Sustainable Levels of Resource Use (Science-Based Targets) » (Définition de niveaux viables d'utilisation des ressources (cibles fondées sur des données scientifiques)), ainsi que du rapport « Global Resources Outlook 2023 » (Perspectives des ressources mondiales 2023).

**5. Activité de coordination 5 : Coopérer avec l'Initiative pour des indicateurs fonciers mondiaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dont l'objectif est que les indicateurs de la gouvernance foncière soient comparables à l'échelle mondiale à l'horizon 2030**

25. Dans sa décision 21/COP.13, la COP a demandé à l'Interface de coopérer avec l'Initiative pour des indicateurs fonciers mondiaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, en étroite collaboration avec le secrétariat, afin de veiller à l'harmonisation des indicateurs établis par l'Initiative pour mesurer la sécurité du régime foncier avec les indicateurs de mesure des progrès accomplis sur la voie de la neutralité en matière de dégradation des terres. Au cours de l'exercice biennal 2020-2021, l'Interface a coopéré avec l'Initiative pour harmoniser les indicateurs fonciers établis par celle-ci avec les indicateurs de progrès élaborés au titre de la Convention (ICCD/COP(15)/CST/4). Comme indiqué dans le tableau 2, elle poursuivra cette collaboration durant l'exercice biennal 2022-2023 afin de veiller à l'harmonisation des indicateurs fonciers de l'Initiative avec les indicateurs de mesure des progrès accomplis sur la voie de la neutralité en matière de dégradation des terres.

**6. Activité de coordination 6 : Coopérer avec le Programme de gestion intégrée de la sécheresse, initiative commune de l'Organisation météorologique mondiale et du Partenariat mondial pour l'eau sur les questions scientifiques relatives à la sécheresse**

26. Dans sa décision 18/COP.14, la COP a demandé à l'Interface de coopérer avec le Programme de gestion intégrée de la sécheresse, en étroite collaboration avec le secrétariat, sur les questions scientifiques relatives à la sécheresse. Au cours de l'exercice biennal 2020-2021, l'Interface a veillé à la cohérence et à l'utilité de ses travaux consacrés à la sécheresse, notamment de ses travaux relevant du deuxième pilier de la gestion de la sécheresse, à savoir l'évaluation de la vulnérabilité face à la sécheresse et des effets de la sécheresse (ICCD/COP(15)/CST/4). Durant l'exercice biennal 2022-2023, l'Interface et le Programme collaboreront sur des sujets qu'ils auront choisis d'un commun accord, comme indiqué dans le tableau 2.

**7. Activité de coordination 7 : Jouer un rôle de premier plan dans le contrôle de la qualité d'une éventuelle troisième édition des Perspectives territoriales mondiales, examiner d'autres communications fondées sur des données factuelles et contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration de telles communications**

27. Les Perspectives territoriales mondiales sont une publication phare sur l'état des terres et leur utilisation, qui est établie au titre de la Convention. Au cours de l'exercice biennal 2020-2021, l'Interface a joué un rôle de premier plan dans le contrôle de la qualité de la deuxième édition de cette publication (ICCD/COP(15)/CST/4), et durant l'exercice biennal 2022-2023, elle en fera autant dans le cadre de la préparation d'une éventuelle troisième édition, comme indiqué dans le tableau 2.

Tableau 2

**Activités de coordination inscrites au programme de travail de l'Interface science-politique pour 2022–2023**

<i>Activité</i>	<i>Sous-activités</i>
1. Coopérer avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) dans le cadre de son programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030, conformément aux procédures établies dans le Mémoire de coopération signé par les secrétariats de la Plateforme et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	<p>L'Interface examinera la suite donnée à deux évaluations thématiques et à un document technique que la Plateforme établira à titre prioritaire dans le cadre de son programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030 ;</p> <p>a) Une évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (évaluation fondée sur les liens de connexité) ;</p> <p>b) Une évaluation thématique des causes profondes de l'érosion de la biodiversité, des déterminants des changements transformateurs et des solutions envisageables pour réaliser la Vision 2050 pour la diversité biologique (évaluation des changements transformateurs) ;</p> <p>c) Un document technique sur les liens d'interdépendance entre la biodiversité et les changements climatiques.</p> <p>L'Interface contribuera à l'examen scientifique de ces rapports. Elle procédera aussi à l'analyse des principaux messages qui intéressent la Convention et présentera les résultats de cette analyse à la seizième session du Comité de la science et de la technologie (CST) si les rapports sont disponibles à temps.</p>
2. Coopérer avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans le cadre de son ordre du jour, notamment concernant son sixième rapport d'évaluation	<p>L'Interface analysera les publications ci-après pour en extraire les principaux messages intéressant la Convention et les présenter à la seizième session du CST :</p> <p>a) La contribution du Groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation, qui porte sur les effets des changements climatiques et l'adaptation et la vulnérabilité à ces changements ;</p> <p>b) La contribution du Groupe de travail III au sixième rapport d'évaluation, qui porte sur l'atténuation des changements climatiques.</p>
3. Coopérer avec le Groupe technique intergouvernemental sur les sols (GTIS) dans le cadre de son programme de travail	<p>L'Interface contribuera à l'examen scientifique du projet de deuxième édition du rapport du GTIS sur l'état des ressources en sols dans le monde.</p> <p>L'Interface et le GTIS coopéreront sur des sujets qu'ils auront choisis d'un commun accord, et entreprendront notamment des activités conjointes comme suite aux conclusions de précédents colloques internationaux sur le carbone organique du sol, l'érosion des sols, la biodiversité des sols et les sols touchés par la salinisation.</p> <p>L'Interface devrait étudier avec le GTIS la possibilité de participer à de futurs colloques intéressant la Convention, comme le Colloque international sur les sols au service de la nutrition, le Colloque international sur les sols et l'eau, et le Colloque international sur l'imperméabilisation des sols et les sols urbains.</p>

<i>Activité</i>	<i>Sous-activités</i>
4. Coopérer avec le Groupe international d'experts sur les ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de son programme de travail	<p>L'Interface examinera la suite donnée à deux des thèmes prioritaires du programme de travail du Groupe international d'experts sur les ressources pour 2022-2025, qui concernent les tendances actuelles et les prévisions en matière d'utilisation des ressources et de gestion durable des ressources au niveau mondial :</p> <p>a) L'étude et évaluation rapide « Defining Sustainable Levels of Resource Use (Science-Based Targets) » (Définition de niveaux viables d'utilisation des ressources (cibles fondées sur des données scientifiques)) ;</p> <p>b) Le rapport « Global Resources Outlook 2023 » (Perspectives des ressources mondiales 2023).</p> <p>L'Interface contribuera à l'examen scientifique de ces rapports. Elle procédera aussi à l'analyse des principaux messages qui intéressent la Convention et présentera les résultats de cette analyse à la seizième session du CST si les rapports sont disponibles à temps.</p>
5. Coopérer avec l'Initiative pour des indicateurs fonciers mondiaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dont l'objectif est que les indicateurs de la gouvernance foncière soient comparables à l'échelle mondiale à l'horizon 2030	<p>L'Interface aidera l'Initiative et le secrétariat de la Convention à harmoniser les indicateurs relatifs à la gouvernance foncière et à la dégradation des terres. Ses contributions seront fonction des besoins de l'Initiative et du secrétariat.</p>
6. Coopérer avec le Programme de gestion intégrée de la sécheresse, initiative commune de l'Organisation météorologique mondiale et du Partenariat mondial pour l'eau sur les questions scientifiques relatives à la sécheresse	<p>L'Interface et le Programme collaboreront sur des sujets qu'ils auront choisis d'un commun accord. Il pourrait notamment s'agir des sujets suivants :</p> <p>a) L'harmonisation de la terminologie et des définitions relatives à la résilience face à la sécheresse ;</p> <p>b) L'amélioration des méthodes de suivi et d'évaluation des risques de sécheresse dans les écosystèmes naturels et aménagés ;</p> <p>c) L'intégration systématique des conclusions des évaluations de la résilience face à la sécheresse dans les systèmes d'alerte précoce de sécheresse.</p>
7. Jouer un rôle de premier plan dans le contrôle de la qualité d'une éventuelle troisième édition des Perspectives territoriales mondiales, examiner d'autres communications fondées sur des données factuelles et contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration de telles communications	<p>L'Interface sera membre du comité directeur des Perspectives territoriales mondiales, contribuera à l'élaboration d'une éventuelle troisième édition de cette publication et de tous les documents connexes, procédera à leur examen scientifique, approuvera les versions finales avant publication, et sera invitée à examiner d'autres communications fondées sur des données factuelles et à contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration de telles communications.</p>

## C. Budget

28. Le montant total du budget nécessaire à l'exécution du programme de travail de l'Interface pour l'exercice biennal 2022-2023 s'élève à 516 725 euros. On trouvera dans le tableau 3 et dans le document ICCD/COP(15)/6-ICCD/CRIC(20)/2 des informations sur le coût estimé des travaux de l'Interface. Les Parties pourront constater que le budget de base proposé et les fonds extrabudgétaires disponibles ne représentent que 270 397 euros, alors que le montant total du budget nécessaire à l'exécution complète du programme de travail est estimé à 516 725 euros. Elles pourront donc décider soit de mobiliser des ressources additionnelles, soit de hiérarchiser les objectifs et activités proposés en fonction des ressources disponibles.

Tableau 3

### Budget nécessaire à l'exécution du programme de travail de l'Interface science-politique pour 2022-2023

<i>Objectif/activité</i>	<i>Provenance des fonds</i>	<i>Coût (en euros)</i>
Objectifs et activités de coordination	Fonds extrabudgétaires	400 000
Réunions annuelles de l'Interface science-politique	Budget de base	116 725
<b>Total</b>		<b>516 725</b>
À déduire : budget de base proposé		116 725
À déduire : fonds extrabudgétaires disponibles		153 672
Déficit budgétaire		(246 328)

## III. Conclusions et recommandations

29. **L'Interface a retenu deux thèmes d'évaluation à inscrire à son programme de travail pour l'exercice biennal 2022-2023. Le premier concerne une évaluation scientifique des systèmes propices à une utilisation durable des terres et de leur contribution potentielle à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi qu'à la réalisation de multiples objectifs et cibles des Nations Unies, compte tenu des conditions environnementales, économiques et socioculturelles. Le second porte sur une évaluation scientifique de l'évolution de l'aridité observée aux niveaux régional et mondial, des prévisions faisant état d'un risque d'expansion des zones arides et d'augmentation du nombre de personnes touchées par la sécheresse, ainsi que des méthodes d'adaptation propres à réduire les risques auxquels sont exposés les systèmes environnementaux, sociaux et économiques.**

30. **L'Interface a également retenu sept activités de coordination. Six d'entre elles consistent à coopérer avec d'autres groupes d'experts et organes scientifiques, et la dernière consiste à jouer un rôle de premier plan dans le contrôle de la qualité d'une éventuelle troisième édition des Perspectives territoriales mondiales.**

31. **Le Comité souhaitera peut-être prendre en considération les présentes conclusions dans le cadre de ses consultations relatives à l'élaboration, pour soumission à la COP, d'un projet de décision inspiré de celui qui figure dans le document ICCD/COP(15)/CST/8, où ont été rassemblés, comme suite à la décision 32/COP.14, tous les projets de décision établis à l'intention des Parties pour examen à la présente quinzième session.**

## Annexe

### Liste des thèmes dont l'Interface science-politique a envisagé l'inscription à son programme de travail pour 2022-2023

À la réunion qu'elle a tenue du 19 au 21 octobre 2021, l'Interface a examiné un certain nombre de thèmes susceptibles d'être inscrits à son programme de travail pour l'exercice biennal 2022-2023, en prenant pour point de départ une compilation des besoins qu'elle avait recensés dans le cadre de ses travaux au cours de l'exercice biennal 2020-2021 et d'autres questions nouvelles qu'elle et le secrétariat avaient mises en évidence. Ces thèmes ont été classés dans deux grands groupes thématiques, l'un englobant des thèmes plutôt en lien avec la dégradation des terres et l'autre des thèmes plutôt en lien avec la sécheresse.

- a) Thèmes plutôt en lien avec la dégradation des terres :
  - i) Efficacité/ rendement des activités de gestion durable et de restauration des terres ;
  - ii) Mise au point de systèmes qui sont propices à une utilisation durable des terres et facilitent la réalisation simultanée de différents objectifs des Nations Unies ;
  - iii) Gestion et remise en état durables des terres et des ressources en eau : nouvelles approches agroécologiques ;
  - iv) Résilience et dynamiques villes-campagnes (systèmes alimentaires, chaînes de valeur, connectivité écologique, etc.) ;
  - v) Synergies entre les politiques relatives à l'utilisation des terres, à la conservation des terres et aux changements climatiques ;
  - vi) Potentiel économique des approches de la restauration des terres qui associent les femmes et les jeunes ;
  - vii) Gestion de l'offre, de la demande et des chaînes de valeur : pratiques propres à réduire l'empreinte écologique ;
  - viii) Dégradation future des terres et diminution de la superficie des glaces ou du manteau neigeux pérennes ;
  - ix) Atténuation des causes des tempêtes de sable et de poussière ;
  - x) Mesure du poids relatif des différentes causes de la dégradation des terres et de l'interaction entre ces causes ;
- b) Thèmes plutôt en lien avec la sécheresse :
  - i) Évolution de l'aridité et expansion des zones arides ;
  - ii) Incidences indirectes de la sécheresse sur la dégradation des terres (feux incontrôlés, espèces envahissantes, etc.) ;
  - iii) Liens de connexité entre sécheresse, dégradation des terres et changements climatiques ;
  - iv) Harmonisation de la terminologie et des définitions relatives à la résilience face à la sécheresse ;
  - v) Incidences de la sécheresse sur les systèmes hydrologiques et répercussions sur les écosystèmes, l'agriculture et la disponibilité des ressources en eau.